

### édito ...

#### Juste deux minutes s'il vous plaît.

Une personne pousse la porte de CASAS, sans rendez-vous, et hors du temps de la permanence, et demande deux minutes d'attention. Une enveloppe à la main, parfois un ami qui l'accompagne pour traduire. On reconnaît la personne habituée à l'association, dont le regard cherche le bénévole, le stagiaire ou le salarié qui parle sa langue ou qui l'a déjà reçue. On reconnaît aussi celui qui découvre, on lui a dit «va demander à CASAS», son air un peu plus perdu ne trompe pas.

#### Juste deux minutes s'il vous plaît.

Oui, le travail de l'équipe est interrompu et c'est embêtant, oui il existe des

### Dossier :

#### Encore un projet de loi contre l'immigration et l'asile...

Par Brigitte et Christiane

Selon les dernières annonces avant la parution de ce texte, le projet sera présenté sous forme de puzzle, découpé en pièces votées successivement pour paraître plus acceptable ...

À lire en page 14

2

Une chambre de libre ...

Par Claire et Pascale

4

Bénévolat : entrer au Conseil d'Administration

Par Anne

7

Mon expérience à CASAS

Par Alice BULTEZ

9

Le parrainage citoyen : De quoi s'agit-il ?

Par MD

10

Le rôle du trésorier d'association à CASAS

Par Jean-Jacques

11

L'accueil des familles

Par Jeanette

19

Une journée citoyenne

Par Jeanette

permanences d'accueil pour ça. Mais oui aussi, il existe de vraies urgences, oui il existe des détresses qui ne peuvent attendre la permanence quelques jours plus tard.

### **Juste deux minutes, s'il vous plaît.**

Il existe une règle d'or à CASAS : nul ne quitte nos locaux sans que sa question ait été bien comprise par un membre de l'équipe. Si l'urgence est relative, un rendez-vous sera fixé dans les jours à venir, si l'urgence est réelle la personne sera accompagnée ou orientée le jour-même.

### **Alors s'il vous plaît Monsieur Darmanin, juste deux minutes.**

Juste deux minutes s'il vous plaît pour vous demander le respect du principe fondamental de non-refoulement des personnes en demande de protection. Ce principe est inscrit dans la Convention de Genève de 1951 qui définit le terme de «réfugié».

### **Juste deux minutes s'il vous plaît pour vous demander de ne pas**

suspecter un demandeur d'asile de vouloir abuser d'un droit avant d'avoir sérieusement examiné sa situation.

Juste deux minutes s'il vous plaît pour vous demander un accueil digne des demandeurs d'asile, avec une évaluation sérieuse de leur vulnérabilité.

**Juste deux minutes s'il vous plaît** pour vous demander de ne pas écarter les juges nommés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés de la Cour nationale du droit d'asile. Ces juges assesseurs sont expérimentés et spécialisés dans ces problématiques. Comment penser qu'un juge unique serait aussi avisé que trois juges pour évaluer le besoin de protection d'un demandeur d'asile ?

**Juste deux minutes s'il vous plaît** pour vous demander qu'une procédure d'asile arrive à son terme avant de vouloir expulser un demandeur débouté. ■

Anne Marquis  
Présidente

## Une chambre de libre ?

Par Claire et Pascale

N'ayant pas accès au marché de l'emploi, les demandeurs d'asile sont complètement dépendants de l'aide que doit leur procurer l'État en matière de subsistance et d'hébergement. Le dispositif national qui regroupe les CADA, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, est toutefois très fortement sous dimensionné et par

conséquent chroniquement saturé : environ 50% des demandeurs d'asile présents dans notre pays ne peuvent y accéder et se retrouvent en situation de grande précarité.

C'est précisément sur ce constat que CASAS a été fondé, il y a presque 40 ans.

Le nombre important de personnes isolées et de familles contraintes de vivre à la rue ou dans l'insalubrité parmi celles que nous accompagnons nous a inlassablement poussés à rechercher des solutions diverses dans ce domaine et tout récemment, à répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Strasbourg pour le montage d'un projet d'hébergement citoyen.

Ce projet consiste à mettre en relation des personnes désireuses d'accueillir dans leur logement, pour une durée définie selon leur convenance, avec une personne ou une famille suivie par Casas ne disposant pas de solution d'hébergement pérenne. Casas réalisera le suivi des démarches administratives et le suivi social des personnes accueillies et s'assurera, en relation avec les accueillants et les accueillis, du bon déroulement de l'hébergement.

Claire fait partie de l'équipe du projet :

« Je suis arrivée à CASAS en février 2023. Je suis en master Éthique droits de l'homme, après avoir obtenu une maîtrise en Droit des libertés. J'effectue un stage ici dans le cadre de mes études en éthique. J'ai débarqué dans une petite équipe à l'écoute, qui prend le temps d'expliquer et qui répond à mes nombreuses questions en tout genre.

Ayant deux casquettes dans mes études, on m'a proposé d'avoir deux

mi-temps lors de ce stage : un mi-temps consacré aux dossiers, à l'aide lors des permanences, à la rédaction de compléments de recours... et un mi-temps pour épauler Nathan, le coordinateur, dans le nouveau projet de CASAS, l'hébergement citoyen. Nous sommes une équipe de 5, salariés, stagiaire et bénévoles, qui travaillons sur le projet et nous rencontrons une fois toutes les deux semaines pour faire le point.

Après un lancement quelque peu difficile, le 3 mars, 400 mails ont été envoyés dans la liste de CASAS pour une proposition de rencontre le 11 mars. Lors de cette réunion on a compté plus d'une vingtaine de participants et les échanges ont pu être constructifs. Des personnes ayant précédemment hébergé ont partagé leurs expériences, d'autres ont posé leurs questions. À la suite de cette rencontre, nous nous sommes mis en contact avec de possibles futurs accueillants que nous allons rencontrer chez eux pour faire plus ample connaissance dans les prochains jours. »

Une participation à ce projet en tant qu'hôte n'implique pas nécessairement un engagement à long terme et peut tout-à-fait être constitué d'accueils occasionnels et/ou de courte durée : toute initiative pouvant contribuer à offrir des solutions d'hébergement même temporaires est utile.

Pour accueillir dans le cadre du projet, il s'agit de pouvoir mettre

à disposition une chambre ou un espace privé, et de résider à ou près de Strasbourg. Certaines personnes habitant plus loin peuvent néanmoins aussi proposer leur aide, notamment

pour des demandeurs d'asile n'ayant pas d'enfant scolarisé et ne devant pas se rendre très fréquemment à Strasbourg. ■

Si vous souhaitez vous engager ou simplement vous renseigner sur les implications de ce projet, notamment à travers le retour d'expérience de personnes ayant accueilli des exilés en lien avec notre association par le passé, n'hésitez pas à nous contacter, de préférence par mail à l'adresse suivante, dédiée au projet :

**[casas-hebergement-citoyen@proton.me](mailto:casas-hebergement-citoyen@proton.me)**

N'hésitez pas non plus à en parler autour de vous !

**Merci pour votre soutien !**

## Bénévolat : entrer au Conseil d'Administration

Par Anne

Lorsque j'ai poussé la porte de CASAS pour la première fois, la directrice Pascale et son sourire m'ont reçue. Ma formation a été assurée par des stagiaires, des bénévoles et des salariés. Ruche bourdonnante, CASAS porte le partage dans son ADN. Partage des tâches, des décisions, des bonnes et mauvaises nouvelles, des espoirs comme des inquiétudes. J'ai appris à comprendre la procédure d'asile, ses enjeux et les points de vigilance particulière pour que mon action soutienne réellement l'accès équitable à la procédure d'asile. Mon constat au fil des dossiers était celui de la brutalité de nos institutions face

aux demandeurs d'asile. Au quotidien à CASAS, des bénévoles répondent à cette brutalité par un accompagnement précis et bienveillant, tant pour l'aide juridique que l'apprentissage du français ou des propositions culturelles et conviviales, ou encore un soutien social. Une logique humaniste guide les actions de CASAS.

Je suis entrée au Conseil d'administration (CA) pour découvrir et soutenir une organisation qui permet cela. La mission principale du CA est d'assurer la pérennité de l'association. C'est à dire prendre des décisions qui soutiendront l'action

de tous, en assurant la poursuite des buts que se sont fixés les fondateurs. Il s'agit d'une résolution éminemment politique : assurer par notre action que la Convention de Genève de 1951, qui définit la qualité de réfugié, soit effective. Le travail du CA se situe exactement là : quelles actions doivent être privilégiées pour tendre vers cet idéal, comment se déclinent nos valeurs altruistes, comment porter la parole de CASAS sur ces questions, tout en assurant la pérennité financière d'une association précaire.

Concrètement, nos réunions, toujours très conviviales, sont organisées avec Pascale ADAM-GUARINO, directrice, qui assure le relais essentiel entre l'équipe sur le terrain et le CA, dans une relation de confiance évidente.

Tous les deux mois notre ordre du jour porte sur le fonctionnement de l'association : ses finances, les frais de fonctionnement et la recherche de subventions, les projets dans lesquels nous sommes engagés, les sollicitations auxquelles nous décidons de répondre ou non. Nous abordons également des questions concernant l'organisation et le recrutement de l'équipe salariée. Préciser le profil d'un poste avant un recrutement par exemple nécessite de réfléchir aux besoins de l'équipe pour un accompagnement optimal des demandeurs, et à l'intérêt pour un salarié de venir s'engager à nos côtés.

Une fois par an nous nous réunissons avec les salariés de l'association dans le cadre de notre fonction d'employeur pour discuter avec

eux de leurs conditions de travail, de leurs inquiétudes éventuelles, de leurs attentes. C'est aussi une occasion pour tous les membres du CA de mieux connaître l'équipe salariée, que plusieurs d'entre nous croisent régulièrement dans leurs missions d'accompagnement direct de demandeurs d'asile.

Nous avons également instauré des rencontres autour des questions politiques. Nous écartons un peu le quotidien de l'association pour nous centrer sur les enjeux politiques et les questions d'actualité concernant le droit d'asile. Par exemple, nous avons travaillé sur les conséquences de l'arrivée des Talibans au pouvoir le 12 août 2021 pour les personnes demandant l'asile ou ayant essayé en vain de fuir l'Afghanistan. Actuellement, nous examinons de près la nouvelle loi qui modifiera encore le droit d'asile et tentons de faire entendre notre voix. Ces actions s'intègrent souvent dans celles de Collectifs dans lesquels nous sommes représentés par des membres du Conseil d'administration. Notre ligne de réflexion est immuable : étudier et le cas échéant dénoncer ce qu'impliquent les décisions politiques pour les personnes en demande d'asile.

Si le mot «administrateur» ne me faisait pas rêver, j'ai découvert qu'il répond à un vrai besoin de l'association, et que je m'y sens réellement utile. Il est également possible pour un membre du CA qui le souhaite de représenter CASAS hors les murs de l'association. Il peut s'agir d'un engagement dans

un collectif d'associations visant à faire évoluer la politique migratoire, mais aussi de parler du parcours des demandeurs d'asile à des publics aussi variés que des écoliers, des étudiants, des groupes de réflexion, des paroisses, des participants à une action au profit de CASAS.

Les missions du CA sont suffisamment nombreuses et variées pour que s'y exprime la créativité de chacun, dans les domaines qu'il affectionne. S'engager au CA est aussi un moyen d'œuvrer concrètement en faveur du droit d'asile et d'aider les demandeurs d'asile. ■



discours de la Présidente lors de la fête de début d'année ...

## A Britta ...

Nous avons appris le décès de **Britta Bombola**, qui avec son époux Michel a été à la fondation de CASAS. Sa générosité, son attachement à son mari, réfugié hongrois, sa curiosité d'esprit ont beaucoup aidé notre association. Le couple a hébergé des demandeurs d'asile, traduit inlassablement les démarches à faire, et accompagné nombre d'entre eux. Britta a incarné comme personne les «voix de traverses» chères à CASAS.

Nous assurons sa famille de toute notre sympathie et reconnaissance. ■



# Mon expérience à CASAS

Par Alice BULTEZ

Je suis désormais arrivée à la fin du stage que j'effectue à CASAS pour la deuxième année de mon diplôme d'assistante de service social. J'ai dédié ces six derniers mois à la découverte du cadre juridique entourant la demande d'asile, à la mise en place de recours face aux rejets des demandes d'asile des personnes accueillies par l'association, ainsi qu'à l'accompagnement social des personnes déboutées du droit d'asile et dont les difficultés nécessitent un accompagnement par un travailleur social. J'ai été accueillie par une équipe chaleureuse, compétente et profondément passionnée par son travail, qui a su trouver du temps

pour répondre à mes questions et me transmettre un savoir qui sera précieux pour la suite de mon parcours en tant qu'assistante sociale. CASAS ayant pour socle le travail de nombreux bénévoles, stagiaires et salariés de tous horizons, ce fonctionnement crée une véritable toile d'expériences diverses qui a été d'une grande richesse pour ma formation, et je remercie chacune de ces personnes pour son travail et sa disponibilité durant ces derniers mois.

J'ai également eu l'occasion d'encadrer une série d'après-midi d'activités organisés un vendredi sur deux et proposés aux personnes en situation d'isolement social. Ces regroupements ont été pensés dans l'objectif de



Visite au musée ...

créer du lien entre les personnes isolées accompagnées par CASAS et leur permettre un accès facilité à la culture et aux loisirs. Nous avons pu régulièrement nous retrouver afin de visiter des expositions, découvrir de nouvelles activités comme la pétanque, ou tout simplement échanger autour d'un café et de jeux de société. Ce fut un réel plaisir d'apprendre à connaître ces personnes, et je reste en admiration devant leurs sourires et leur bonne humeur, preuve d'une incroyable résilience face à un système politique les diabolisant et les précarisant toujours davantage.

Au travers du projet de loi "pour contrôler l'immigration, favoriser l'intégration" qui sera soumis au vote à l'Assemblée Nationale en avril, le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin entend bien complexifier encore davantage l'accès à un statut des personnes en situation d'irrégularité sur le territoire. Accélération des procédures au détriment du traitement des dossiers, allègement de la protection à l'éloignement,

durcissement des conditions du droit au séjour ou au regroupement familial ... Ce texte n'est que la dernière entrée d'une longue lignée de lois mises en place depuis les années 1970 par les gouvernements successifs afin de complexifier l'immigration, faciliter l'expulsion et limiter les droits sociaux accordés de manière inconditionnelle aux personnes en demande d'asile. Le droit des étrangers est depuis 2019 le premier motif de saisine du défenseur des droits, dépassant ainsi l'accès aux prestations sociales et attestant du manque de considération politique qui est accordée à ces personnes, alors qu'une vaste majorité d'entre elles n'ont pas de logement stable et dépendent des associations pour survivre. Au sein d'une société dans laquelle les discours de stigmatisation des populations en difficulté sociale sont en constante augmentation, le travail effectué par CASAS dans l'accompagnement des demandeurs d'asile est chaque jour plus indispensable, et c'est un honneur d'avoir pu y être formée durant ces quelques mois. ■



# Le parrainage citoyen : De quoi s'agit-il ?

Par MD

On connaît le parrainage religieux, celui où un adulte s'engage à s'occuper d'un enfant qui n'est pas le sien. La finalité de ce parrainage est à l'origine le relais des parents si ceux-ci viennent à disparaître. Le parrain ou la marraine est censé l'élever dans la foi. Le plus souvent il se limite à l'offrande de cadeaux aux anniversaires ou aux fêtes religieuses.

Le parrainage dans les contes de fées est différent. On a vu les marraines de la Belle au bois dormant se pencher sur le berceau à la naissance de l'enfant. Elles la dotent de qualités exceptionnelles, comme la grâce, la beauté, l'esprit, permettant d'orienter plus favorablement son avenir malgré un mauvais sort. La marraine de Cendrillon la protège et l'aide même à sortir de sa triste condition.

Et le parrainage citoyen ? Il se place dans une autre sphère. Qui dit citoyen dit habitant de la cité. Qui parle de cité parle de règles de vie en communauté. À chaque cité son fonctionnement propre. En principe, tous les citoyens d'une cité partagent et appliquent les mêmes usages et lois. Que se passe-t-il quand un habitant d'un territoire migre vers un autre ? Il doit s'intégrer à la nouvelle communauté, être reconnu par ses nouveaux pairs.

C'est là qu'intervient le parrainage

citoyen. Un habitant accueille ce nouveau venu sur sa terre, le reconnaît comme un être humain unique avec ses particularités culturelles et personnelles. Le rôle de ce parrain consiste à l'ouvrir sur un nouveau fonctionnement communautaire, à l'aider à comprendre ses règles, à s'adapter.

Cela semble simple. En réalité pour moi c'est la construction petit à petit d'une relation enrichissante.

Bien sûr il y a eu la cérémonie officielle du 17 décembre 2022 organisée par la Ville de Strasbourg, instigatrice de ce projet. Bien sûr, Casas est partie prenante.

Avec mes convictions féministes, j'avais émis le souhait de parrainer de préférence une femme émanant d'une société où les droits féminins sont bafoués (afghane ou iranienne...). Et j'ai été mise en relation avec H., 41 ans, iranienne, en attente de régularisation.

Je partage avec elle de bons moments comme parfois des moments plus douloureux. Cela a commencé par des rencontres dans un salon de thé à bavarder pour apprendre à se connaître. Puis une forme d'entraide s'est installée. H. me demande des explications à propos de papiers administratifs ou médicaux. Un jour

elle m'offre un litre de jus requinquant qu'elle a fait pour ma convalescence. On sort au restaurant, au cinéma, on fait des selfies ! On envisage des virées piscine quand le temps le permettra.

Elle m'appelle sa «belle-mère». Le parrainage se forge jour après jour en fonction des envies et des besoins éventuels. On devrait appeler cette relation humaine «partage citoyen ». ■

## Le rôle du trésorier d'association à CASAS

Par Jean-Jacques

**Nous recherchons une personne pour venir en appui sur les questions comptables, puis remplacer Jean-Jacques qui assure actuellement les fonctions de trésorier. Mais quelles sont exactement les tâches du trésorier de CASAS?**



Dans une association, le trésorier est le garant de la politique financière choisie par la direction de l'association et les orientations données au sein du Conseil d'Administration qui est l'organe de direction de l'association.

Il est tenu de contrôler les finances de l'association et de proposer des moyens pour parfaire la gestion de l'association, mais aussi d'éclairer le Conseil d'Administration sur l'incidence de ses orientations.

### **Quelles missions doit accomplir le trésorier de l'association ?**

La qualité de trésorier d'association

implique la réalisation de différentes missions.

La plus importante est la gestion des comptes de l'association.

À Casas la comptabilité est confiée à un cabinet comptable qui travaille à partir des éléments fournis par l'association. Un bénévole de CASAS assure pour cela la transmission des informations comptables au cabinet et notamment les factures et dons.

Le trésorier suit les comptes lors des points trimestriels fournis par le cabinet comptable.

Il supervise l'élaboration des comptes annuels, également

fournis par celui-ci, qu'il présente à l'Assemblée Générale. Lors de cette même Assemblée Générale il expose son rapport financier dans lequel il commente la situation financière de l'association, y évoque les points critiques et les orientations nécessaires à un équilibre des comptes.

En coopération avec la direction de l'association, il établit un budget prévisionnel qui sera soumis à l'Assemblée Générale.

Le trésorier peut également assister la

directrice de CASAS dans différentes tâches comme la préparation des dossiers afin d'obtenir des subventions ou d'autres tâches.

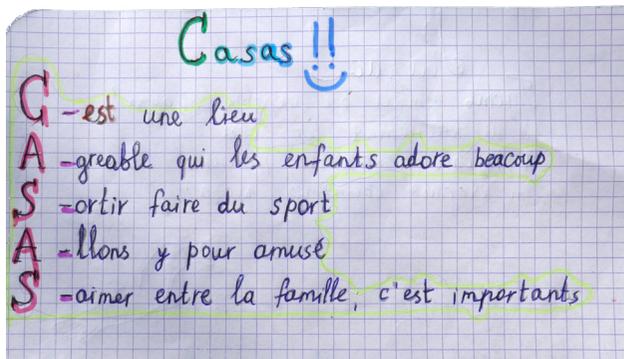
## Quelles sont les responsabilités du trésorier de l'association ?

Le trésorier est un membre du bureau de l'association, il siège au Conseil d'Administration avec les autres dirigeants. Il donne son avis sur les conséquences financières des décisions prises et à ce titre porte une responsabilité financière. ■

# L'accueil des familles

Par Jeanette

Tous les mercredis des familles se rencontrent à CASAS ou ailleurs pour passer l'après-midi ensemble. Pour vous donner une idée de ces rencontres et des animations proposées, Jeanette a recueilli des témoignages de mères, d'enfants et d'accueillants bénévoles.



## Malika, 2 enfants, participe depuis 3 ans à l'accueil familial :

« Ma famille connaissait déjà CASAS. Ma mère m'a recommandé de venir ici. Ce qui me plaît à l'accueil familial, c'est être ensemble. Les enfants aiment beaucoup jouer avec les autres enfants, faire des sorties et du sport ensemble. Mercredi, il n'y pas d'école. Par rapport à ça, les enfants aiment beaucoup venir ici pour les activités offertes. »

## Mariam, 3 enfants, vient depuis 5 ans à ces rencontres :

« Le temps de rencontre est très bon – pour les enfants, et pour les adultes aussi. On fait beaucoup d'activités : cinéma, théâtre, peinture... C'est intéressant pour les enfants, et pour nous aussi. Je suis contente ici. En plus il y avait beaucoup d'endroits ici que je ne connaissais pas. CASAS m'aide à faire la connaissance de la ville et des alentours. » ■



### Qu'est-ce que vous aimez le plus ici ?

- On s'amuse. On va à plein d'endroits. À Noël, on peut dessiner, on peut colorier, enfin on s'amuse. On va au musée, à des spectacles... et c'est trop bien. Ça m'amuse.

- Des fois, on peut se faire des amis ici.

- C'est trop amusant et tout le monde est gentil. Du coup on n'a pas honte. Et ça c'est très bien.

- Moi, en vrai, je pensais qu'ils sont comme tout le monde, un peu méchants. Mais en vrai ils sont, vous êtes trop gentils. Et du coup ça me plaît.

- On écoute Brigitte, parce qu'on

va partout avec elle. On va à la médiathèque. Et on a aussi fait la carte médiatique, voilà pourquoi j'aime bien Brigitte.

- Personne ne nous oblige à faire des choses. Par exemple quand on fait un jeu, on peut faire autre chose si on n'a pas envie et c'est très bien. Ce n'est pas un truc d'obligation.

- Et tous les mercredis, on peut au moins s'amuser au lieu de rester à la maison.

- Avant, les mercredis, je ne faisais rien et là, je m'amuse trop et c'est trop bien.

### Quelle était la meilleure sortie pour vous ?

- Alors pour moi, c'était quand on était parti au Vaisseau. Là-bas, il y avait plein d'eau. C'était à Noël, c'était trop bien.

- Moi, je me suis inscrite ce mercredi, du coup je suis juste allée au musée, mais c'était trop bien aussi.

- Moi, j'aime bien partir au Vaisseau, ou encore en médiathèque.

- On est aussi parti voir un genre de spectacle et de fête. Là-bas, il y avait un clown et c'était trop marrant !

### Si vous pouviez souhaiter quelque chose pour l'avenir, qu'est-ce que vous voudriez faire, comme sortie ou comme activité ?

- Aller au trampoline. Un truc où s'amuser. Comme on était parti au Vaisseau, il y avait plein d'eau, des jeux, des trucs comme ça, j'adore !

- Moi, j'aimerais bien qu'on parte aux attractions. Et en août, j'aimerais bien encore aller à la piscine. ■

## Isabelle, 1 fille, qui contribue à l'accueil des familles depuis novembre 2022

« Ce que j'aime le plus dans les rencontres familiales, c'est l'échange de culture, le partage, l'échange linguistique et le fait de pouvoir rencontrer d'autres familles d'autres pays, d'autres horizons et d'apprendre pleins de choses. Je suis bénévole. Je viens de Tahiti, mon mari est alsacien, donc ma fille est alsacienne et tahitienne. Ma fille est aussi là. Comme ça, elle peut jouer avec les autres enfants. Elle a besoin de jouer, de partager avec d'autres enfants, parce qu'elle est fille unique. C'est important que les enfants s'épanouissent dans des activités, des rencontres comme aujourd'hui et puissent grandir et évoluer. C'est important.

Pour l'avenir, je souhaiterais qu'il y ait

encore plus de partage, d'échange, plus d'humanité, que les gens soient un peu plus bienveillants, plus sociables, plus humains, pour le bien de nos enfants.

Et surtout, c'est important que les enfants puissent aussi apprendre la tolérance, parce que dans notre société, il y a encore beaucoup trop de racisme, encore beaucoup trop des gens qui ont des préjugés et qui jugent mal les gens, qui excluent certaines communautés. Et je trouve que le dialogue est important, la compréhension, comprendre l'autre, connaître l'autre et aller vers les autres pour connaître comment ils sont, comment ils vivent, d'où ils viennent et que ce soit réciproque, que ce soit un échange. Voilà, et qu'on ne reste pas dans le jugement et dans l'exclusion. Il faut inclure les gens, il faut les accepter, il faut vivre avec et il faut s'intégrer. Et ça va dans les deux sens, c'est réciproque, c'est interactif ! » ■



# Encore un projet de loi contre l'immigration et l'asile...

Par Brigitte et Christiane

**Selon les dernières annonces avant la parution de ce texte, le projet sera présenté sous forme de puzzle, découpé en pièces votées successivement pour paraître plus acceptable mais le fond n'en sera pas modifié par le gouvernement. Les amendements de la commission des lois du Sénat ne sont pas pris en compte ici.**

Les multiples lois sur l'immigration ont ces caractéristiques communes d'être mal nommées car il ne s'agit pas vraiment d'[im]migration mais plutôt de mesures destinées à freiner ou empêcher l'arrivée des étrangers et à faciliter leur expulsion. Elles prétendent aussi être « équilibrées » mais ce terme même nous alerte car il ne parvient pas à nous faire constater que les plateaux de la balance sont à l'horizontale.

L'équilibre ici consisterait entre autres à être « gentil avec les gentils et méchant avec les méchants » mais la présentation proposée de la situation<sup>1</sup> nous montre comment le trait est grossi pour « prouver » que les étrangers sont plus délinquants que les nationaux.

En effet, le point 9 du document fait état d'une surreprésentation des étrangers dans les actes de délinquance. Cependant, les statistiques présentées portent sur les personnes mises en cause ; ce ne sont pas les personnes mises en examen et a fortiori pas celles qui sont condamnées. Ces personnes

sont celles pour lesquelles l'on observe un maximum de discriminations selon les enquêtes sur le sujet<sup>2</sup>.

De plus, l'Insee<sup>3</sup> met en garde que « la nationalité des « mis en cause » ne peut être systématiquement vérifiée par les services de sécurité, faute de disposer de pièces d'identité ». Il rappelle aussi que parmi les délits des étrangers sont enregistrés les délits en lien avec la législation sur le travail, sur l'entrée et le séjour sur le territoire, le refus de l'expulsion, etc., délits qui ne concernent pas les Français et qui pourraient être qualifiés de délits administratifs.

Les auteurs sont-ils incompetents ? – ou est-ce une présentation délibérée ?

Nous savons que « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ». Plus philosophiquement, Hannah Arendt a bien décrit le processus selon lequel

1. Débat au Parlement sur l'immigration en France, décembre 2022.

2. Rapport de l'Ecri sur la France, 2010, p. 59. Fabien Jobard et René Lévy, Les contrôles au faciès à Paris, Plein droit n° 82, octobre 2009.

3. Voir : Auteurs selon la nationalité – Sécurité et société | Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763585?sommaire=5763633>

les mots – i. e. les insultes, les injures<sup>4</sup> – précèdent le passage aux actes de maltraitements, les privations de droit et de droit à la vie<sup>5</sup>. Les mots du pouvoir ouvrent la voie au non droit, à sa légitimation sociale et à la justification des actes qui suivent (renvois, refoulements...)

Le projet de loi touche à bien des facettes du séjour et de l'éloignement des étrangers en France comme du traitement des demandeurs d'asile ; c'est ce dernier point qui sera traité ici.

**I. Le projet de loi** prévoit une déconcentration des services de l'OFPRA<sup>6</sup> et de la CNDA. Des « pôles territoriaux » appelés France Asile seraient créés (pour le Grand-Est, à Nancy, siège de la cour administrative d'appel) en ce qui concerne l'OFPRA. S'y effectueraient l'enregistrement de la demande d'asile, le choix de la langue<sup>7</sup>, l'octroi des conditions matérielles d'accueil, l'évaluation de la vulnérabilité comme c'est le cas actuellement dans les GUDA mais aussi l'introduction de la demande d'asile auprès de l'OFPRA, selon un décret en Conseil d'État<sup>8</sup>

puis l'entretien personnel<sup>9</sup>. Il s'agit officiellement d'accélérer la procédure d'introduction mais les modalités n'en sont pas présentées dans le projet de loi. Notre inquiétude à Casas porte bien sûr sur le risque que cette accélération fait courir au demandeur d'asile. Le délai de trois semaines actuellement défini pour effectuer une demande d'asile est déjà très bref. On voit à Casas le caractère succinct de certains récits et les difficultés évidentes de traduction auxquelles ils ont donné lieu (traductions automatiques, incompréhensibles...). Si le principe du récit peut-être remis en cause (Cimade), cela veut dire que seul l'entretien permettrait de cerner la situation du demandeur. Cependant, les conditions des auditions à l'OFPRA sont assez souvent contestées actuellement par les demandeurs d'asile (questions non comprises, pressions et intimidations, erreurs de l'interprète et surtout extrême brièveté de l'entretien qui ne permet absolument pas d'apprécier le parcours et la situation du requérant dans sa complexité...) comme par les personnes qui les accompagnent (selon les comptes rendus d'entretiens). L'obsession de la réduction des délais, de l'efficacité, ne peut que conduire à l'érosion du droit du demandeur d'asile à une procédure respectueuse. Le Sénat a proposé une expérimentation de quatre ans dans dix départements de ce dispositif. Nous sommes sceptiques sur les réelles évaluations indépendantes des mesures prises et

4. Injure : le mot vient du latin injuria qui signifiait in-justice, violation du droit ; il a été repris en français dans ce sens au 12e siècle puis a signifié outrage, parole outrageante. Alain REY, Dictionnaire historique de la langue française, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1993.

5. Hannah ARENDT, Les origines du totalitarisme. L'impérialisme, Paris, Fayard (Collection Points), p. 276 et sq.

6. Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (voir la liste des sigles en fin d'article)

7. Art. L 521-6 du CESEDA

8. Art. L 531-2 du CESEDA

9. Art. L 121-17 du CESEDA

de leur impact pour les demandeurs.

Lors de l'enregistrement, le demandeur doit aussi choisir la langue dans laquelle il s'exprimera tout au long de la procédure. « Il est informé, dans les meilleurs délais, des langues dans lesquelles il peut être entendu ». Ce choix lui est « opposable » (sic). Son information est-elle faite sur les différentes étapes de la procédure, sur les enjeux encourus à chacune d'elles ? Certains demandeurs pensent faire valoir le début de leur intégration en choisissant de s'exprimer en français ; ce choix est actuellement irrévocable alors que la parole dans une langue moins maîtrisée peut se trouver entravée lors des auditions. Nous demandons que le demandeur puisse avoir une information approfondie pour que son choix soit éclairé et ses intérêts préservés pour son expression lors de chaque audition. Nous demandons aussi qu'il puisse modifier son choix en cours de procédure.

La déterritorialisation est aussi prévue pour la CNDA. Des chambres territoriales installées en dehors des locaux de la Cour verront leur siège et leur ressort fixé en Conseil d'État<sup>10</sup>. Celui-ci rappelle la nécessité de garantir des moyens suffisants en particulier en termes de personnel pour assurer leur bon fonctionnement. Cette déconcentration semble acceptée par les juges mais pose problème aux personnes qui interviennent au cours de la procédure, tant les rapporteurs

que les avocats, les interprètes et les secrétaires : devront-ils déménager ? Se déplacer pour travailler ? Renoncer à leur emploi ?

Ces déterritorialisations ne changeraient pas grand-chose, géographiquement parlant, aux déplacements des demandeurs d'asile de Strasbourg si ces instances sont déplacées à Nancy. Le temps de trajet comme son coût sont similaires. Il est à craindre aussi qu'elles s'accompagnent de la dématérialisation de certaines démarches, ce qui conduirait à une déshumanisation accrue dans les perceptions des demandeurs comme des instructeurs des dossiers.

## II. La procédure CNDA

La réforme prévoit la généralisation du juge unique dans les décisions de la CNDA<sup>11</sup>. Ce juge est un président de formation de jugement ; il est nommé par le Conseil d'État, la Cour des Comptes ou le ministre de la justice. L'article prévoit quelques exceptions toute théoriques : une initiative du président de la CNDA d'inscrire le cas devant une formation collégiale, ou du président de la formation de jugement de l'y renvoyer, ou encore une demande du requérant adressée au président de la Cour. Rien ne dit comment cette demande devrait être motivée et comment elle sera reçue...

Cette mesure privera le demandeur de la pluralité des lectures de sa situation, des perceptions diverses qui peuvent

10. Art. L 131-3-1 du CESEDA

11. Art. L 131-7

en être faites, de tout débat lors de la délibération entre les trois juges de la formation de jugement; elle est source d'une accentuation de la partialité, déjà inhérente à tout jugement humain. Le Conseil d'État propose de faciliter le renvoi en formation collégiale ; la défenseure des droits condamne sévèrement l'abandon de la collégialité, contraire à la complexité des échanges qui seule peut éclairer la situation des requérants<sup>12</sup>.

Ce redéploiement des personnels permet des économies substantielles en matière de traitement des recours ; les délais théoriques de traitement restent de cinq mois pour les demandes placées en procédure normale et de cinq semaines pour celles qui sont en procédure accélérée (principalement pour les personnes originaires de pays dits sûrs). Les demandes jugées irrecevables ou rejetées par l'OFPRA qui n'apportent aucun élément sérieux susceptibles de remettre en cause cette décision restent « réglées » par ordonnance ; le demandeur n'est alors pas convoqué, ni entendu. Les rejets par ordonnance permettent à la CNDA de « traiter » plus rapidement les recours qui lui parviennent ; ils sont

12. Avis du Défenseur des droits n°23-02, 23 février 2023, doc\_num.php (defenseurdesdroits.fr) [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=21582](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21582) : « Un regard collégial est absolument nécessaire pour apprécier ces situations dans toute leur complexité. Le recours au juge unique vide de sa substance le délibéré qui constitue un gage d'impartialité de la justice. Le principe doit demeurer la collégialité, et le juge unique l'exception. Inverser cette logique est un risque majeur ».

en nombre croissant ces dernières années ; de l'ordre de 20 % en 2016, ils sont passés à plus de 30 % en 2020<sup>13</sup>.

Cette mesure a aussi une grave conséquence collatérale : elle exclut quasiment la personnalité qualifiée venue du Haut-commissariat aux Réfugiés puisque celle-ci n'est pas président de la formation de jugement ; elle ne pourra continuer de siéger que dans les formations collégiales qui subsisteront. C'est pourtant une personnalité qui a le plus souvent une expérience et des connaissances plus pertinentes pour juger de la situation de demandeurs et du contexte dans leur pays d'origine. D'autre part, la participation d'une personne nommée par le HCR était une particularité française ; elle sera dorénavant nommée par le vice-président du Conseil d'État sur proposition du HCR<sup>14</sup>. Cette disposition est aussi un geste politique : on perd par là la référence institutionnelle à la Convention de Genève. « Le HCR a un rôle de « gardien » de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 ».

On peut craindre que la mesure du juge unique ne puisse être généralisée dans d'autres domaines de la justice administrative ou judiciaire ; elle est génératrice d'économies de moyens et donc supposément d'efficacité. Les moyens de la justice française sont bien en deçà de ce qu'ils sont chez nos voisins européens.

13. Rapport d'activité de la CNDA, 2020, page 75.

14. Art. L 131-6

### III. Les Obligations de quitter le territoire (OQTF)

La formulation actuelle du projet de loi laisse entendre et craindre la généralisation des OQTF délivrées à chaque rejet de l'OFPRA, avant même le recours à la CNDA ; ces OQTF avaient déjà été introduites à l'encontre des personnes en procédure accélérée par la loi de 2018.

Les demandeurs d'asile sont le plus souvent choqués quand ils reçoivent un rejet de l'OFPRA ; ils ne comprennent pas les raisons pour lesquelles leur demande est refusée alors qu'il leur faudra y répondre dans leur recours. Cela a des effets traumatisants pour les demandeurs d'asile, les insécurise par la menace de se voir renvoyés dans leur pays et complexifie les conditions d'élaboration de leur recours, tant par le calendrier imposé que par les conditions psychologiques dans les quelles ils sont mis.

De plus, cette mesure aurait pour effet d'encombrer les tribunaux administratifs de recours qui n'auraient pas lieu d'être alors qu'un des objets de la loi est de « simplifier » le contentieux.

En outre, la loi ouvrira aux demandeurs d'asile ressortissants de nationalités qui ont statistiquement un taux de protection élevé (plus de 50 % selon l'estimation de l'étude d'impact) la possibilité d'obtenir une autorisation de travail dès le dépôt de leur demande. Cette limitation apparaît discriminatoire. De plus, elle concernerait des

nationalités pour lesquelles la question de la langue pourrait être problématique pour un accès effectif à l'emploi (Syrie, Afghanistan, Erythrée, Yémen, Malaisie...). Ces inégalités sont facteurs de tensions entre les nationalités. Le Conseil d'État cependant n'y voit pas de discrimination, estimant que les nationalités ayant un fort taux de protection sont appelées à s'intégrer<sup>15</sup>, à la différence des autres... Ce qui semble avaliser un traitement non individualisé des personnes.

15. Avis du CE, point 16. Avis sur un projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (conseil-etat.fr) : <https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-pour-controler-l-immigration-ameliorer-l-integration>

#### Les Sigles :

**CE** : Conseil d'État

**CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile

**CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**GUDA** : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile

**HCR** : Haut Commissariat aux Réfugiés

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

**OQTF** : Obligation de quitter le territoire français

**TA** : Tribunal administratif

Le juge unique est la principale mesure à laquelle Casas s'oppose absolument ainsi que la généralisation éventuelle des OQTF à tous les demandeurs rejetés par l'OFPRA. D'autre part, Casas s'inquiète de voir tous les services - GUDA, OFII et OFPRA - réunis en un même lieu avec le risque de perdre, concernant l'OFPRA, son indépendance par rapport à la préfecture ; c'est là que l'introduction de la demande d'asile se fera dans

des modalités qui ne permettront pas au demandeur de détailler tous les motifs de sa demande .

La position de notre association a été portée à la connaissance d'un sénateur, Jacques Fernique, et de plusieurs députés, Emmanuel Fernandes, Louise Morel, Sandra Regol, Françoise Buffet, rencontrés avec le Collectif pour une autre politique migratoire.

**Suite au prochain numéro !**

## Une journée citoyenne

Par Jeanette

Léo-Paul, élève de 4<sup>ème</sup>, a été accueilli à CASAS dans le cadre de sa « journée citoyenne », et Jeanette l'a interviewé à ce sujet :

**Léo-Paul, est-ce que tu peux me dire ce qu'est la journée citoyenne ?**

La journée citoyenne, c'est une journée obligatoire dans notre établissement qui nous oblige à faire une journée dans une association caritative pour – je ne sais pas trop pourquoi – mais c'est pour une expérience personnelle pour nous, je pense. Pour aider les autres personnes.

**Pourquoi as-tu choisi CASAS pour y faire cette journée ?**

J'ai choisi CASAS parce que j'ai quelqu'un dans la famille qui est bénévole ici. Il fait des cours de

français langue étrangère. Et du coup, comme je n'avais pas d'autres associations en tête, j'ai choisi cette association.

**Comment est-ce que ta journée s'est passée jusqu'à maintenant ?**

Jeudi, j'ai assisté pour deux heures à un cours de français avec André, la personne de ma famille. J'ai pu assister à leur cours et André m'a expliqué comment ça se passe, ce qu'ils font.

*L'entretien a eu lieu pendant l'accueil familial où Léo-Paul assistait pareillement. Là nous avons fêté ensemble les anniversaires de quatre enfants avec un goûter spécial, des gâteaux faits maison par les mamans et plein de jeux.*

# CASAS a besoin de votre soutien pour continuer ses actions !

Adhérer à l'association, c'est renforcer **CASAS** auprès de ses interlocuteurs, partenaires et financeurs. Faire un don régulier c'est pérenniser les actions de **CASAS**.

Pour nous aider, différentes possibilités : par chèque adressé à CASAS, don en ligne à partir de notre site [www.casas.fr](http://www.casas.fr), ou virement occasionnel ou régulier sur un de nos comptes :

## à la Banque Postale :

IBAN : FR91 2004 1010 1501 6988 2P03 654

BIC PSSTFRPPSTR

## au Crédit Mutuel :

IBAN : FR76 1027 8010 8400 0256 8264 542

BIC : CMCIFR2A

**Merci de préciser si votre soutien inclut l'adhésion à CASAS (montant : 30 €, étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €).**

Les cotisations versées et les dons faits à CASAS sont en partie déductibles du montant de vos impôts. Jusqu'en 2023 inclus, le plafond pour les dons (cumul annuel) ouvrant droit à une réduction d'impôt au taux de 75% a été relevé à 1000 euros. Au-delà de cette somme, c'est une réduction de 66% du montant restant des dons qui s'applique. Chaque don fait l'objet d'un reçu fiscal.

**L'association CASAS est également habilitée à recevoir des legs.**

## Un grand merci...

CASAS remercie tous les bénévoles, stagiaires, donateurs, sympathisants et amis, sans qui la lutte pour la protection du droit d'asile ne serait qu'un vain mot.

CASAS remercie tous ses partenaires financiers et parmi eux :

- La ville de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg
- les villes de Dambach la Ville, Bischeim,
- Stützheim-Offenheim, Illkirch-Graffenstaden,
- Ostwald, Mundolsheim,
- Schiltigheim et Hoenheim
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative
- Entraide et Solidarité Protestantes et de nombreuses paroisses,
- L'Action Chrétienne en Orient

## CASAS

Maison protestante de la solidarité

2, rue Brulée 67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 25 13 03 Fax : 03 88 24 05 83

[casastrasbourg@wanadoo.fr](mailto:casastrasbourg@wanadoo.fr)

[www.casas.fr](http://www.casas.fr)

- CARITAS Secours Catholique
- Le Centre Social Protestant
- Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg
- Terre sans Frontière
- Fondation ACAT pour la dignité humaine
- Fondation du protestantisme
- Fondation de France
- Association Caritative Anglicane de Strasbourg
- Tôt ou t'Art

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement destiné à vous tenir informé(e) de nos actions et à faire appel à votre générosité. Il n'est communiqué ni partagé.

Conformément au nouveau règlement de l'Union européenne, le RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données vous concernant, en écrivant au siège de l'association.